



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-012-2020-06

PUBLIÉ LE 10 JUIN 2020

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé

IDF-2020-06-04-008 - ARRETE N° DOS-2020/1439 Portant agrément de la SAS ALKUN AMBULANCES (92300 Levallois-Perret) (2 pages)	Page 3
IDF-2020-06-04-007 - ARRETE N° DOS-2020/1454 Portant agrément de la SARL SAINT OUEN AMBULANCES (78530 Buc) (3 pages)	Page 6
IDF-2020-06-04-009 - ARRETE N° DOS-2020/1455 Portant agrément de la SAS SEVEN AMBULANCES IDF (78500 Sartrouville) (3 pages)	Page 10
IDF-2020-06-04-005 - ARRETE N° DOS-2020/1456 Portant agrément de la SAS AMBULANCES LAM IDF (75020 PARIS) (3 pages)	Page 14
IDF-2020-06-04-012 - ARRETE N° DOS-2020/1457 Portant agrément de la SAS AMBULANCES SERENITE (93130 Noisy-le-Sec) (2 pages)	Page 18
IDF-2020-06-04-013 - ARRETE N° DOS-2020/1458 Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCE ALLIANCE SECOURS (78500 Sartrouville) (2 pages)	Page 21
IDF-2020-06-04-010 - ARRETE N° DOS-2020/1459 Portant retrait d'agrément de la SAS AMBULANCES LILAS VALERIE - JMS (93130 Noisy-le-Sec) (2 pages)	Page 24
IDF-2020-06-04-006 - ARRETE N° DOS-2020/1460 Portant retrait d'agrément de la SARL CBF (75013 PARIS) (2 pages)	Page 27
IDF-2020-06-04-014 - ARRETE N° DOS-2020/1461 Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES ASSISTANCE DE SAINT QUENTIN (78190 Trappes) (2 pages)	Page 30
IDF-2020-06-04-011 - ARRETE N° DOS-2020/1465 Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES GOLD (92300 Levallois-Perret) (2 pages)	Page 33
IDF-2020-06-09-002 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-60 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages)	Page 36
IDF-2020-06-09-003 - Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-61 portant refus d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (3 pages)	Page 40

## Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-02-06-008 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour SCEA LECUYER à VEMARS (3 pages)	Page 44
---	---------

## Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

IDF-2019-11-14-011 - Arrête portant désaffectation de biens immeubles (1 page)	Page 48
--	---------

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-06-04-008

ARRETE N° DOS-2020/1439

Portant agrément de la SAS ALKUN AMBULANCES

(92300 Levallois-Perret)

**ARRETE N° DOS-2020/1439**

**Portant agrément de la SAS ALKUN AMBULANCES  
(92300 Levallois-Perret)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la responsable légale de la SAS ALKUN AMBULANCES sise 120, rue Victor Hugo à Levallois-Perret (92300) dont la présidente est Madame Hanane BENKHEDOUMA épouse CHERFAOUI ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculé FA-895-YV et catégorie A type B immatriculé CY-057-MT provenant de la société AMBULANCES GOLD délivré par les services de l'ARS Ile de France le 24 février 2020 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur de la responsable légale de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur de la responsable légale de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SAS ALKUN AMBULANCES sise 120, rue Victor Hugo à Levallois-Perret (92300) dont la présidente est Madame Hanane BENKHEDOUMA épouse CHERFAOUI est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/216 à compter de la date du présent arrêté.  
Le local de désinfection est situé 1, place de Verdun à Levallois-Perret (92300).  
Le garage et les places de stationnement sont situés 9, avenue Georges Pompidou à Levallois Perret (92300).

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 4 juin 2020

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du Service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-06-04-007

ARRETE N° DOS-2020/1454

Portant agrément de la SARL SAINT OUEN  
AMBULANCES  
(78530 Buc)

**ARRETE N° DOS-2020/1454**

**Portant agrément de la SARL SAINT OUEN AMBULANCES  
(78530 Buc)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SARL SAINT OUEN AMBULANCES sise 100 rue des Artisans 78530 Buc dont le Gérant est Monsieur Akime SAADNA;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculé DS-214-HL et de catégorie D immatriculé CD-071-NB provenant de la société Ambulances Assistance de Saint Quentin sise 2 avenue Paul Vaillant Couturier 78190 Trappes délivré par les services de l'ARS Ile de France le 11 février 2020 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SARL SAINT OUEN AMBULANCES sise 100 rue des Artisans 78530 Buc dont le Gérant est Monsieur Akime SAADNA est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/219 à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 4 juin 2020

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du Service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRÉ



Agence Régionale de Santé

IDF-2020-06-04-009

ARRETE N° DOS-2020/1455

Portant agrément de la SAS SEVEN AMBULANCES IDF  
(78500 Sartrouville)

**ARRETE N° DOS-2020/1455**

**Portant agrément de la SAS SEVEN AMBULANCES IDF  
(78500 Sartrouville)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SAS SEVEN AMBULANCES sise 97 avenue de la République 78500 Sartrouville dont le président est Monsieur Mickaël BREGMESTRE ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés BA-029-RD et EC-020-RZ provenant de la société Ambulances Alliance Secours sise 100 boulevard de Bezons 78500 Sartrouville délivré par les services de l'ARS Ile de France le 2 janvier 2020 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SAS SEVEN AMBULANCES sise 97 avenue de la République 78500 Sartrouville dont le président est Monsieur Mickaël BREGMESTRE est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/218 à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 4 juin 2020

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du Service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE



Agence Régionale de Santé

IDF-2020-06-04-005

ARRETE N° DOS-2020/1456

Portant agrément de la SAS AMBULANCES LAM IDF  
(75020 PARIS)

**ARRETE N° DOS-2020/1456**

**Portant agrément de la SAS AMBULANCES LAM IDF  
(75020 PARIS)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SAS AMBULANCES LAM IDF sise 111 rue de la Réunion 75020 PARIS dont le président est Monsieur Nabil AIDOUDI ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés EH-941-BZ et EP-776-RB provenant de la société CBF sise 3 place Normandie Niemen 75013 PARIS délivré par les services de l'ARS Ile de France le 2 janvier 2020 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SAS AMBULANCES LAM IDF sise 11 rue de la Réunion 75020 PARIS dont le président est Monsieur Nabil AIDOUZI est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/220 à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 4 juin 2020

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du Service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEBRE



Agence Régionale de Santé

IDF-2020-06-04-012

ARRETE N° DOS-2020/1457

Portant agrément de la SAS AMBULANCES SERENITE  
(93130 Noisy-le-Sec)

**ARRETE N° DOS-2020/1457**

**Portant agrément de la SAS AMBULANCES SERENITE  
(93130 Noisy-le-Sec)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par le responsable légal de la SAS AMBULANCES SERENITE sise 17 rue de la Renardière 93130 Noisy-le-Sec dont la présidente est Madame Safia ISSAD SAAD ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculé EC-089-NK et de catégorie D immatriculé EP-070-AY (remplacé depuis par le VSL immatriculé BN-128-LB) provenant de la société Lilas Valérie - JMS sise 17 rue de la Renardière 93130 Noisy-le-Sec délivré par les services de l'ARS Ile de France le 7 février 2020 ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les caractéristiques exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

CONSIDERANT les attestations sur l'honneur du responsable légal de la société relative à la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La SAS AMBULANCES SERENITE sise 17 rue de la Renardière à Noisy-le-Sec (93130) dont la présidente est Madame Safia ISSAD SAAD est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/221 à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 4 juin 2020

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du Service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-06-04-013

ARRETE N° DOS-2020/1458

Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCE  
ALLIANCE SECOURS  
(78500 Sartrouville)

**ARRETE N° DOS-2020/1458**  
**Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCE ALLIANCE SECOURS**  
**(78500 Sartrouville)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° 10-78-0341 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 05 novembre 2010 portant agrément, de la SARL AMBULANCE ALLIANCE SECOURS sise 100, boulevard de Bezons à Sartrouville (78500) dont le gérant est Monsieur Ravi KUMAR ;

**CONSIDERANT** le transfert des autorisations de mise en service rattachées à deux véhicules de catégorie C type A immatriculés BA-029-RD et EC-020-EZ à la SAS SEVEN AMBULANCES sise 97 avenue de la République 78500 Sartrouville dont le président est Monsieur Mickaël BREGMESTRE ;

**CONSIDERANT** par conséquent que l'agrément de la société SARL AMBULANCE ALLIANCE SECOURS est désormais sans objet ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément de la SARL AMBULANCE ALLIANCE SECOURS sise 100, boulevard de Bezons à Sartrouville (78500) dont le gérant est Monsieur Ravi KUMAR est retiré à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 4 juin 2020

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-06-04-010

ARRETE N° DOS-2020/1459

Portant retrait d'agrément de la SAS AMBULANCES

LILAS VALERIE - JMS

(93130 Noisy-le-Sec)

**ARRETE N° DOS-2020/1459**  
**Portant retrait d'agrément de la SAS AMBULANCES LILAS VALERIE - JMS**  
**(93130 Noisy-le-Sec)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 09-2483 du 11 septembre 2009 portant, sous le n° 93/TS/430, agrément de la SAS AMBULANCES LILAS VALERIE-JMS sise 19, boulevard de la Liberté aux Lilas (93260), dont le Président est monsieur John PIERRET ;
- VU** l'arrêté n° 2010-1966 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 02 août 2010 autorisant le transfert des locaux de la SAS AMBULANCES LILAS VALERIE-JMS du 19, boulevard de la Liberté aux Lilas (93260) au 4, rue des Groseilliers à Montreuil (93100) ;
- VU** l'arrêté n° 2011-1981 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 août 2011 nommant madame Monique LEFEVRE Présidente de la SAS AMBULANCES LILAS VALERIE-JMS ;
- VU** l'arrêté n° DOSMS-2015-190 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 06 juillet 2015 portant changement de gérance de la SAS AMBULANCES LILAS VALERIE-JMS ayant pour nouvelle présidente Madame Karima Louisa DRISSI ;

**VU** l'arrêté n° 2019-2025 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 28 novembre 2019 autorisant le transfert des locaux de la SAS AMBULANCES LILAS VALERIE-JMS du 4, rue des Groseilliers à Montreuil (93100) au 17 rue de la Renardière à Noisy-le-Sec (93130) ;

**CONSIDERANT** le transfert des autorisations de mise en service rattachées à un véhicule de catégorie C type A immatriculé EC-089-NK et à un véhicule de catégorie D immatriculé BN-128-LB à la SAS AMBULANCES SERENITE sise 17 rue de la Renardière 93130 Noisy-le-Sec, dont la présidente est Madame Safia ISSAD SAAD ;

**CONSIDERANT** par conséquent que l'agrément de la SAS AMBULANCES LILAS VALERIE - JMS est désormais sans objet ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément de la SAS AMBULANCES LILAS VALERIE - JMS sise 17 rue de la Renardière à Noisy-le-Sec (93130) dont la présidente est Madame Karima Louisa DRISSI est retiré à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 4 juin 2020

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-06-04-006

ARRETE N° DOS-2020/1460

Portant retrait d'agrément de la SARL CBF  
(75013 PARIS)

**ARRETE N° DOS-2020/1460**  
**Portant retrait d'agrément de la SARL CBF**  
**(75013 PARIS)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2016-406 en date du 15 novembre 2016 portant agrément, de la SARL CBF sise 3 place Normandie Niemen 75013 PARIS dont le gérant est Monsieur Franck FERET

**CONSIDERANT** le transfert des autorisations de mise en service rattachées à deux véhicules de catégorie C type A de la SARL CBF immatriculés EH-941-BZ et EP-776-RB à la société AMBULANCES LAM IDF sise 111 rue de la Réunion 75020 PARIS, dont le président est Monsieur Nabil AIDOUDI ;

**CONSIDERANT** par conséquent que l'agrément de la société CBF est désormais sans objet ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément de la société CBF sise 3 place Normandie Niemen dont le gérant est Monsieur Franck FERET est retiré à compter de la date du présent arrêté.



**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 4 juin 2020

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-06-04-014

ARRETE N° DOS-2020/1461

Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES  
ASSISTANCE DE SAINT QUENTIN  
(78190 Trappes)

**ARRETE N° DOS-2020/1461**  
**Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES ASSISTANCE DE SAINT QUENTIN**  
**(78190 Trappes)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° A-99-00215 du 25 février 1999 portant, sous le n°78-108, agrément de la SARL AMBULANCES ASSISTANCE DE SAINT QUENTIN sise 20 rue du Bel Air à Trappes (78190), dont le gérant est Monsieur Hakim BOUMEDJANE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° A-99-00614 en date du 31 mai 1999 autorisant le transfert des locaux la SARL AMBULANCES ASSISTANCE DE SAINT QUENTIN du 20 rue du Bel Air à Trappes (78190) à l'Impasse des Broderies à Coignières (78310) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° A-01-00186 en date du 13 février 2001 autorisant le transfert des locaux la SARL AMBULANCES ASSISTANCE DE SAINT QUENTIN de l'Impasse des Broderies à Coignières (78310) au Chemin Rural n° 20 à Coignières (78310) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° A-01-00186 en date du 13 février 2001 autorisant le transfert des locaux la SARL AMBULANCES ASSISTANCE DE SAINT QUENTIN du Chemin Rural n° 20 à Coignières (78310) au 2 avenue Paul Vaillant Couturier à Trappes (78190) ;

**CONSIDERANT** le transfert des autorisations de mise en service rattachées à un véhicule de catégorie C type A immatriculé DS-214-HL et à un véhicule de catégorie D immatriculé CD-071-NB à la SARL SAINT OUEN AMBULANCES sise 100 rue des Artisans à Buc (78530), dont le Gérant est Monsieur Akime SAADNA ;

**CONSIDERANT** par conséquent que l'agrément de la SARL AMBULANCES ASSISTANCE DE SAINT QUENTIN est désormais sans objet ;

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément de la SARL AMBULANCES ASSISTANCE DE SAINT QUENTIN sise 2 avenue Paul Vaillant Couturier à Trappes (78190) dont le gérant est Monsieur Hakim BOUMEDJANE est retiré à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 4 juin 2020

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-06-04-011

ARRETE N° DOS-2020/1465

Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES  
GOLD  
(92300 Levallois-Perret)

**ARRETE N° DOS-2020/1465**  
**Portant retrait d'agrément de la SARL AMBULANCES GOLD**  
**(92300 Levallois-Perret)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2016-463 en date du 16 décembre 2016 portant agrément, de la SARL AMBULANCES GOLD sise 120 rue Victor Hugo à Levallois-Perret (92300) dont le gérant est Monsieur Walter WILLEMIN ;

**CONSIDERANT** le transfert des autorisations de mise en service rattachées à un véhicule de catégorie C type A immatriculé CY-057-MT et d'un véhicule de catégorie A type B immatriculé FA-895-YV de la SARL AMBULANCES GOLD à la SAS ALKUN AMBULANCES sise 120 rue Victor Hugo à Levallois-Perret (92300), dont la présidente est Madame Hanane BENKHEDOUA épouse CHERFAOUI ;

**CONSIDERANT** par conséquent que l'agrément de la SARL AMBULANCES GOLD est désormais sans objet ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'agrément de la SARL AMBULANCES GOLD sise 120 rue Victor Hugo à Levallois-Perret (92300), dont le gérant est Monsieur Walter WILLEMIN, est retiré à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision. La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 9 juin 2020

P/Le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Ile-de-France  
La Responsable du service régional  
des transports sanitaires

**Signé**

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-06-09-002

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-60 portant autorisation de  
transfert d'une officine de pharmacie

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2020-60  
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 8 décembre 1976 portant octroi de la licence n° 77#000314 à l'officine de pharmacie sise Centre commercial de l'Arche Guédon - 1 passage de la Mogotte à TORCY (77200) ;
- VU la demande enregistrée le 12 février 2020, présentée par Monsieur Thierry AUROUET, représentant de la SELARL PHARMACIE DU CLOS DE L'ARCHE et pharmacien titulaire de l'officine sise 1 passage de la Mogotte à TORCY (77200), en vue du transfert de cette officine vers le 29-31 rue de la Mogotte, dans la même commune ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 14 mai 2020 par le Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

- 
- VU l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d' Officine pour la région Ile-de-France en date du 16 avril 2020 ;
- VU l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France en date du 8 avril 2020 ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 9 juin 2020 ;
- CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à 100 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans le même quartier, délimité au Nord par la route de Noisiel, à l'Est par une zone non urbanisée, au Sud par l'avenue Jacques Prévert et la D199 et à l'Ouest par un étang et un parc forestier ;
- CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;
- CONSIDERANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;
- CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation et remplit les conditions d'accessibilité ;
- CONSIDERANT que le transfert envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;

## ARRETE

- ARTICLE 1<sup>er</sup> : Monsieur Thierry AUROUET, représentant de la SELARL PHARMACIE DU CLOS DE L'ARCHE et pharmacien, est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 1 passage de la Mogotte vers le 29-31 rue de la Mogotte, au sein de la même commune de TORCY (77200).
- ARTICLE 2 : La licence n° 77#000606 est octroyée à l'officine sise 29-31 rue de la Mogotte à TORCY (77200).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

- 
- ARTICLE 3 : La licence n° 77#000314 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine ainsi transférée devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 9 juin 2020.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

**Signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT



Agence Régionale de Santé

IDF-2020-06-09-003

Arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-61 portant refus  
d'autorisation de transfert d'une officine de pharmacie

**ARRETE N°DOS/EFF/OFF/2020-61  
PORTANT REFUS D'AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE  
PHARMACIE**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté n° DS-2020/009 du 2 mars 2020, publié le 2 mars 2020, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 6 octobre 1960 portant octroi de la licence n° 93#000751 à l'officine de pharmacie sise 56 avenue Henri Barbusse à TREMBLAY EN FRANCE (93290) ;
- VU la demande enregistrée le 12 février 2020, présentée par Madame Jessica WEIZMAN, représentante de la SELAS PHARMACIE WEIZMAN et pharmacien titulaire de l'officine sise 56 avenue Henri Barbusse à TREMBLAY-EN-FRANCE (93290), en vue du transfert de cette officine vers le local sis Centre commercial Aéroville, Cargo 4, 30 rue des Buissons BP 90001, dans la même commune ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 9 avril 2020 par le Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

- 
- VU l'avis du représentant de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d' Officine pour la région Ile-de-France en date du 10 mars 2020 ;
- VU l'avis du représentant de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France pour la région Ile-de-France en date du 20 février 2020 ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 9 juin 2020 ;
- CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à six kilomètres de l'emplacement d'origine, au Centre commercial Aéroville, Cargo 4, 30 rue des Buissons BP 90001, au sein de la même commune de TREMBLAY-EN-FRANCE (93290);
- CONSIDERANT que le règlement n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile définit la « zone côté ville » comme les parties d'un aéroport, y compris la totalité ou une partie des terrains et des bâtiments adjacents, qui ne se trouvent pas du côté piste, soit hors de l'aire de mouvement et des terrains et des bâtiments adjacents d'un aéroport dont l'accès est réglementé ;
- CONSIDERANT que par une décision du 28 mars 2008, confirmée le 7 juillet 2008 par la commission nationale d'équipement commercial, la commission départementale d'équipement commercial de Seine-Saint-Denis a autorisé la création de l'ensemble commercial « AEROVILLE » dans la zone aéroportuaire de Roissy-Charles de Gaulle ;
- CONSIDERANT que le centre commercial AEROVILLE est inclus dans le périmètre de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle côté ville ;
- CONSIDERANT que l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle comporte à ce jour une officine située dans l'aérogare 1 et deux officines situées dans l'aérogare 2 ;
- CONSIDERANT qu'il ressort du dernier bulletin statistique de la direction générale de l'aviation civile que le nombre annuel de passagers de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle s'élève à 72 227 651 ;
- CONSIDERANT que l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle peut ainsi accueillir une quatrième officine dans son périmètre au regard des conditions populationnelles prévues à l'article L. 5125-7 du code de la santé publique ;



CONSIDERANT toutefois qu'une licence d'officine a été accordée pour le local sis Aérogare 2, Terminal F, Aéroport de Paris – Roissy Charles de Gaulle au-MESNIL-AMELOT (77990) par arrêté n° DOS/EFF/OFF/2020-17, en date du 10 février 2020, portant autorisation de regroupement d'officines de pharmacie ;

CONSIDERANT que l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle n'est pas éligible à l'implantation d'une nouvelle officine dans son périmètre au regard des conditions populationnelles précitées ;

### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La demande de transfert, dans le local sis Centre commercial Aéroville cargo 4 – 30 rue des Buissons à TREMBLAY EN FRANCE (93290), de l'officine dont Madame Jessica WEIZMAN, représentante de la SELAS PHARMACIE WEIZMAN, est titulaire, sise 56 avenue Henri Barbusse dans la même commune, est rejetée.

ARTICLE 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 3 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 9 juin 2020.

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France  
et par délégation,

La Directrice du Pôle Efficience

**signé**

Bénédicte DRAGNE-EBRARDT

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

IDF-2020-02-06-008

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour SCEA  
LECUYER à VEMARS



PREFET DU VAL-D'OISE

## SDREA Île-de-France

Affaire suivie par Elisabeth RAK-LECLER  
Tél. : 01 34 25 24 27  
@ : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr  
Réf : SAFE/PEA/ERL/2020\_13

Cergy, le 06 février 2020

Dossier n° 95-2020-03

**DOCUMENT A CONSERVER**

LETRE RECOMMANDEE AVEC AR

SCEA LECUYER  
Ferme de Choisy aux Boeufs  
95470 VEMARS

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**

**ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet**

Madame, Messieurs,

En date du 16/12/2019, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur les communes de Vémars, Chennevières-les-Louvres, Epiais-les-Loures – Moussy et Mauregard (77) actuellement mises en valeur par vous-mêmes pour le projet suivant : installation de M. Vincent LECUYER en tant que gérant associé.

**Votre dossier a été enregistré complet au 05/02/2020.**

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) située(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise.

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit le **05/06/2020**

**Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées.** La CDOA sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. **Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.** En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

.../...

**A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois** (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, **le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié** au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie de(s) la commune(s) concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

**J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres.** Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

**Vous pourrez consulter l'information de la publication** en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2020>

**En cas de décision défavorable concernant votre demande**, vous en serez avisé par courrier. **Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,

*Signé*

Responsable du Pôle  
Economie Agricole  
Sophie LEDOUX

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

Liste des parcelles concernant la demande de **la SCEA LECUYER** :

Commune	Référence Cadastrale	surface (en HA)
VEMARS	D 213	0,9708
VEMARS	D 372	1,9900
VEMARS	D 374	14,4157
VEMARS	D 376	14,2389
VEMARS	D 378	0,4403
VEMARS	D 380	0,7753
VEMARS	D 382	1,9154
VEMARS	AA 225	0,8117
CHENNEVIERES LES LOUVRES	B 225	0,2080
CHENNEVIERES LES LOUVRES	B 554	3,1649
CHENNEVIERES LES LOUVRES	B 528	0,0019
EPIAIS-LES-LOUVRES	A 511	1,7124
EPIAIS-LES-LOUVRES	A 514	1,7614
EPIAIS-LES-LOUVRES	A 528	1,1519
EPIAIS-LES-LOUVRES	A 460	0,5057
EPIAIS-LES-LOUVRES	A 464	0,0301
EPIAIS-LES-LOUVRES	A 470	3,7942
EPIAIS-LES-LOUVRES	A 503	0,0592
MAUREGARD (77)	AB 49	0,7560
MAUREGARD (77)	AB 65	11,1037
MAUREGARD (77)	AB 66	4,5242
MAUREGARD (77)	AB 69	7,0825
MAUREGARD (77)	AB 74	0,1238
MAUREGARD (77)	AB 75	16,0073
MAUREGARD (77)	AB 90	14,4493
MAUREGARD (77)	AC 189	8,0422
VEMARS	D 67	0,2282
VEMARS	D 68	0,1350
VEMARS	D 73	0,0020
VEMARS	D 91	0,3930
VEMARS	D 440	2,0560
VEMARS	D 443	1,0954
VEMARS	D 430	18,7076
VEMARS	D 434	5,0745
VEMARS	D 437	43,5003
VEMARS	D 100	0,0739
CHENNEVIERES LES LOUVRES	B 204	1,5444
MOUSSY	ZK 18	4,7620
MOUSSY	ZK 19	4,8831
MOUSSY	ZK 20	0,5568
VEMARS	D 102	9,5420
<b>TOTAL</b>		<b>202,5910</b>

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

IDF-2019-11-14-011

Arrête portant désaffectation de biens immeubles

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES  
PMM/SC/BCR

**ARRETE**

**portant désaffectation de biens immeubles**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS  
COMMANEUR LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-1 à L1111-10, L1321-1 et suivants,
- VU** le code de l'éducation et notamment les articles L421-17 à L421-19,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU** la circulaire interministérielle du 9 mai 1989, relative aux procédures de désaffectation,
- VU** la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CP 2019-302 en date du 3 juillet 2019,
- VU** l'avis favorable de la Rectrice de l'académie de Versailles, Chancelière des universités, en date du 23 octobre 2019,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La parcelle E 52 p pour une superficie de 734 m<sup>2</sup> et la parcelle E 84 p pour une superficie de 290 m<sup>2</sup> du lycée « Les Côtes de Villebon » à Meudon sont désaffectées.

**ARTICLE 2**

Le Préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et la Rectrice de l'académie de Versailles, Chancelière des universités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 14 novembre 2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris  
Signé

Michel CADOT